

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI

Excusé(e)s :

Absent(e)s : Havva ISIK, Carole COURTIAL

Secrétaire : Sandrine CLAVIERES

Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.

Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.

Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.

Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.

Rapport N° 47

**TEMPS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - CONVENTIONS AVEC
LES INSTITUTIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES**

Christine DULAC-ROUGERIE ne prend pas part au vote.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a entraîné un renforcement des activités périscolaires à vocation ludo-éducative sur le créneau 17h00 – 18h00 pour les élémentaires et sur le créneau 16h30 – 17h30 pour les maternelles pour les élèves des écoles publiques clermontoises.

▫ Convention avec l'UFR-STAPS

Parmi les activités proposées, un dispositif spécifique est mis en place, résultant d'une concertation entre l'université Blaise-Pascal - UFR STAPS et la Ville de Clermont-Ferrand. Cette démarche, visant à faire intervenir les étudiants de l'UFR-STAPS dans le cadre de leur cursus universitaire, a pour but de proposer une offre diversifiée prioritairement affectée en faveur des écoles primaires des quartiers Nord et Est clermontois et prodiguée par des personnels qualifiés.

▫ Convention avec la Direction Académique de l'Éducation Nationale et l'Association de Coordination de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré – USEP

Les rencontres sportives destinées à favoriser les rencontres inter-quartiers, qui se déroulaient le mercredi matin ne peuvent plus avoir lieu. La Ville de Clermont-Ferrand souhaitant poursuivre ce type de manifestations a engagé une réflexion sur un autre dispositif, qui pourrait se concrétiser les mardis après-midi de 13h45 à 17h00.

Une proposition de partenariat avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et la direction académique de l'Éducation Nationale a semblé répondre aux objectifs communs et être la plus porteuse de sens pour mettre en relation pratique de l'EPS et sport scolaire.

Ainsi ces rencontres sportives inter-écoles seraient organisées les mardi après-midi de 13h45 à 17h00 avec les enseignants et les écoles volontaires. Une licence étant indispensable pour des questions de responsabilité, la subvention votée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 permettra de minimiser la participation financière des parents.

Les deux conventions ci-jointes précisent les modalités d'application de ces dispositifs.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT UFR STAPS – 2014 - N° 1

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Hôtel de Ville - 10 rue Philippe-Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand

Représentée par son Maire, Monsieur Serge GODARD,

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014.

D'une part,

ET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE BLAISE-PASCAL

34 avenue Carnot – 63000 Clermont-Ferrand

ET

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'UFR-STAPS

Campus des Cézeaux – BP 104 – 63172 Aubière Cedex

D'autre part,

PREAMBULE

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a entraîné un renforcement des activités périscolaires à vocation ludo-éducative sur le créneau 17h00-18h00 en élémentaire et sur le créneau 16h30-17h30 en maternelle pour les élèves des écoles publiques clermontoises.

Parmi les activités proposées un dispositif spécifique est mis en place, résultant d'une concertation entre l'université Blaise-Pascal UFR-STAPS et la Ville de Clermont-Ferrand. Cette démarche a pour but de proposer une offre diversifiée prioritairement affectée en faveur des écoles primaires des quartiers Nord et Est clermontois et prodiguée par des personnels qualifiés.

Les intervenants sont des étudiants du niveau Licence 3^{ème} année et Master 1^{ère} année de l'UFR-STAPS

dont la spécialité est : Activités Physiques Adaptées et Santé – APAS. Les temps consacrés par les étudiants font partie intégrante de leur cursus universitaire et participent à leur formation diplômante. Leur rémunération se fera sur la base approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I

La présente convention précise les conditions d'intervention des étudiants de l'UFR-STAPS :

a) Jours et heures d'intervention

- Lundi
- Mardi

b) Horaires

- Ecole maternelle : de 16h30 à 17h30) Activités physiques et sportives adaptées
- Ecole élémentaire : de 17h00 à 18h00) Activités physiques et sportives adaptées

c) Lieux

Dans les écoles ou sur les sites sportifs à proximité immédiate de l'école (pas plus de dix minutes de déplacement aller-retour). Les étudiants prennent en charge les élèves à l'école et les ramènent à l'école en cas de déplacement pour les remettre au gestionnaire du SMAP.

d) Modalités d'encadrement

Deux étudiants seront présents dans la limite du taux d'encadrement réglementaire en vigueur. En cas d'annulation de l'activité, l'UFR-STAPS préviendra immédiatement la Ville de Clermont-Ferrand.

Article II

La programmation de l'intervention des étudiants sera établie par le Directeur de l'UFR-STAPS sur la base des indications données par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article III

Les étudiants seront placés sous la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand lors de leurs interventions dans les écoles primaires publiques clermontoises.

Article IV

Les étudiants seront rémunérés par la Ville de Clermont-Ferrand sur la base approuvée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2013 et sur présentation de document mensuel récapitulatif établi par le gestionnaire du Service Municipal d'accueil post scolaire - SMAP. Le Directeur de l'UFR-STAPS transmettra un tableau mensuel avec le nom des étudiants, les dates et lieux des interventions.

Article V

Une évaluation sera établie à l'issue du 1^{er} semestre 2014 entre l'UFR-STAPS et la Ville de Clermont-Ferrand.

Article VI

La présente convention est signée pour une période de six mois, du 6 janvier 2014 jusqu'au 14 juin 2014. Le bilan global permettra d'étudier les termes de sa reconduction.

Article VII

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera prioritairement réglé par accord amiable entre les Parties. A défaut, tout recours contentieux sera formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,

Le Président de l'Université Blaise-Pascal

Serge GODARD

Mathias Bernard

Le Directeur de l'UFR STAPS,

Eric DORE

CONVENTION DE PARTENARIAT USEP – 2014/2016 – N° 1

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Monsieur Serge GODARD,
Habileté à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014.

D'une part,

ET

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY DE DOME

Cité administrative rue Pélissier – 63034 Clermont-Ferrand Cedex 1

ET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - USEP

31, rue Pélissier – 63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

Agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n°W632006265.

ET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE COORDINATION USEP DE CLERMONT-FERRAND - ASCO

121, avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand

Agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n°W632000606.

D'autre part,

PREAMBULE

Suite à la mise en place des rythmes scolaires, les rencontres sportives qui se déroulaient le mercredi matin ne peuvent plus avoir lieu. La Ville de Clermont-Ferrand souhaitant poursuivre ce type de manifestations a engagé une réflexion sur un autre dispositif, qui pourrait avoir lieu les mardis après-midi dans la plage horaire de 13h45 à 17h00 sous la responsabilité des enseignants.

Une proposition de partenariat avec l'USEP – Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré – et la Direction Académique de l'Éducation Nationale a semblé répondre aux objectifs communs et être la plus porteuse de sens pour mettre en relation enseignement de l'EPS et sport scolaire. La présente convention concerne l'organisation des rencontres du mardi après-midi. Ces manifestations seront donc inscrites dans un calendrier établi en partenariat entre les signataires. Les écoles participantes devront obligatoirement être affiliées à l'USEP et les élèves licenciés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I

Une licence USEP dite de « secteur » permettra aux élèves détenteurs de participer aux rencontres ClerAsco inscrites au calendrier de l'Association de Coordination USEP de Clermont-Ferrand – ASCO et la Ville de Clermont-Ferrand ainsi qu'aux animations encadrées par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives – ETAPS. Cette licence ne donne pas accès aux rencontres départementales ou régionales.

Article II

Une licence Départementale autorisera les élèves à s'inscrire aux rencontres ou aux animations proposées par l'USEP (temps de midi, rencontres sportives inscrites au calendrier « ClerAsco ») et à deux rencontres départementales ou régionales maximum, conformément aux règles départementales.

Nb : un élève qui ne participerait qu'aux animations sur le temps de midi doit néanmoins prendre une licence individuelle de secteur ou départementale.

Article III

Quelle que soit la licence USEP choisie (secteur ou départementale), l'école affiliée à l'USEP devra disposer d'une association USEP d'école conforme au décret n° 86-495 du 14 mars 1986 relatif aux associations sportives scolaires et universitaires (constitution d'un bureau, organisation d'une Assemblée Générale, prise de licences animateurs, etc.)

Article IV

Le Directeur de l'école est membre de droit de cette association USEP d'école. L'enseignant de la classe inscrite aux rencontres ClerAsco s'engage à participer activement à la préparation et au déroulement de la rencontre (arbitrage, score, jury, etc.).

Article V

La Ville de Clermont-Ferrand contribue par le biais d'une subvention à l'ASCO conformément à la délibération du 19 décembre 2013 (sept mille euros) à aider chaque élève à la prise en charge partielle de sa licence sportive.

Quelle que soit la licence choisie par l'école (secteur, départementale ou individuelle) chaque élève clermontois adhérent sera aidé à la même hauteur. Le montant de cette participation sera fixé conjointement par le bureau de l'ASCO et la Ville de Clermont-Ferrand.

Article VI

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à désigner en son sein, un ou plusieurs référent (s) coordinateur (s) pour les différentes rencontres sportives inscrites au calendrier « ClerAsco » et à les organiser en partenariat avec les autres signataires de la présente convention.

Les Conseillers Pédagogiques des Circonscriptions – CPC- de Clermont-Ferrand s'engagent de leur côté à coordonner et organiser des rencontres dont les Ascopiades et le Challenge Glénat, en partenariat avec les autres signataires de la présente convention.

La Direction Académique par le biais de l'USEP 63 mettra à disposition une personne pour aider à l'accompagnement de cette expérimentation sur l'année scolaire 2013 – 2014.

Article VII

Le calendrier des rencontres sportives « ClerAsco » est élaboré conjointement entre l'ASCO et la Ville de Clermont-Ferrand.

Les circonscriptions de Clermont-Ferrand transmettront ce calendrier aux écoles de Clermont-Ferrand pour que les enseignants en lien avec les ETAPS s'inscrivent sur ces rencontres. Les inscriptions seront adressées conjointement à la Ville de Clermont-Ferrand et aux conseillers pédagogiques EPS des circonscriptions de Clermont-Ferrand. Toute modification du calendrier (annulation de rencontres, changement de date, etc.) feront l'objet d'une information des différents partenaires.

Article VIII

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter le cadre réglementaire de l'institution scolaire qui précise la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, les conditions d'intervention des personnels extérieurs à l'école et définit le règlement des sorties scolaires. Les activités se dérouleront de 13h45 à 17h00 sous la responsabilité de l'enseignant.

Article IX

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est signée à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013 - 2014. Elle peut être amendée par avenant à tout moment. Elle peut être dénoncée par l'une des trois parties sous réserve du respect d'un délai de préavis écrit - lettre recommandée avec accusé de réception - de un mois. Un bilan annuel sera conduit et permettra d'étudier les termes de sa reconduction.

Article X

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des tribunaux de Clermont-Ferrand.
Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,

La Directrice Académique,

Serge GODARD

Anne-Marie MAIRE

Le Président de l'USEP Départemental,

Le Président de l'ASCO,

Philippe LEOTOING

Mickaël NAVARRO

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE